

Présentation de la Formation Professionnelle Alternée

Définition :

La formation professionnelle alternée (FPA) instituée par la loi n° 36.96 vise à lier la formation aux réalités de l'entreprise du fait que la formation se déroule parallèlement dans deux espaces distincts et complémentaires où l'entreprise et l'établissement conjuguent leurs efforts pour donner la meilleure qualification possible aux jeunes.

Objectifs:

L'instauration du mode de Formation Professionnelle Alternée au Maroc a pour objectifs :

- L'accompagnement des efforts des opérateurs de formation visant le rapprochement de la Formation aux exigences de l'emploi ;
- L'instauration de partenariat et des liens étroits entre le monde de formation et le monde de production ;
- L'implication de l'entreprise dans tout le processus de formation pour assurer l'adaptation constante de ce processus aux réalités du monde du travail et aux mutations technologiques et socioprofessionnelles en vue de former une main-d'œuvre qualifiée ;
- La sensibilisation de l'entreprise à l'importance de la Formation Professionnelle comme un investissement rentable et un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

- L'insertion professionnelle des jeunes en les préparant, dès le stade de la formation, au contact direct avec la réalité, les contraintes et les conditions réelles du travail au sein de l'entreprise.

Population cible:

Toute personne âgée d'au moins 15 ans à la date de conclusion du contrat de formation professionnelle alternée, et inscrite dans un établissement de formation professionnelle.

Cadre juridique et réglementaire de la Formation Professionnelle

Alternée

[1. Dahir n° 1-96-88 du 4 safar 1417 \(21 juin 1996\) portant promulgation de la loi n° 36-96 portant institution et organisation de la formation professionnelle alternée.](#)

[2. Décret n° 2-97-666 du 6 chaoual 1418 \(4 février 1998\) pris pour l'application de la loi n° 36-96 portant institution et organisation de la formation professionnelle alternée.](#)

[3. Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n°2732.13 du 11 di al kiada 1434\(18 septembre 2013\) modifiant l'arrêté n° 1042-99 du 20 jourmada I 1420 \(1er septembre 1999\) définissant la liste des métiers qui font l'objet de la formation, professionnelle alternée, les spécifications relatives au local, aux équipements et à l'encadrement des entreprises qui peuvent accueillir les stagiaires en formation professionnelle alternée et les conditions relatives aux qualifications techniques et professionnelles que doit satisfaire le tuteur.](#)

Carte de la Formation Professionnelle Alternée de l'année 2017/2018

[Carte de la Formation Professionnelle Alternée de l'année 2017/2018](#)

Répertoire des métiers objet de la Fomation Professionnelle Alternée 2017/2018

[Répertoire des métiers objet de la Fomation Professionnelle Alternée 2017/2018](#)

